

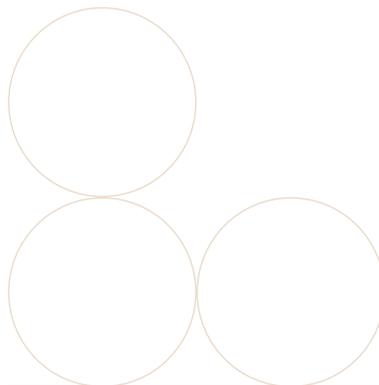
## Vous souhaitez bénéficier d'une visite conseil ?

Contactez votre Urssaf au 3957 ou remplissez le formulaire de demande via votre messagerie accessible depuis votre espace en ligne sur [urssaf.fr](https://urssaf.fr)

### En bref

Pour toute entreprise qui souhaite être accompagnée dans la mise en place d'un nouveau dispositif, sur rendez-vous ou au sein de l'entreprise, la visite conseil permet :

- de bénéficier des conseils et de l'expertise d'un expert de la législation de Sécurité sociale ;
- d'obtenir un diagnostic personnalisé et fiabilisé.



## Mon Conseil Urssaf

La visite conseil fait partie de l'offre gratuite « **Mon Conseil Urssaf** » qui rassemble l'ensemble des dispositifs pour vous aider dans la compréhension et l'application de la réglementation en matière de cotisations sociales.

Retrouvez toutes les ressources et services de l'Urssaf pour effectuer vos démarches sereinement et éviter des erreurs sur la page [urssaf.fr](https://urssaf.fr) « **Mon Conseil Urssaf** ».



## Visite conseil

### Nouveau dispositif

Nouvelles modalités de frais professionnels, accord d'entreprise...

**Vous mettez en place un nouveau dispositif dans votre entreprise ?**

**Bénéficiez d'une visite conseil** pour être guidé dans l'application de la réglementation.



## Vous souhaitez mettre en place un nouveau dispositif dans votre entreprise pour vos salariés et avez besoin d'être accompagné ?

L'Urssaf vous propose de recevoir un expert de la législation de Sécurité sociale pour répondre à vos questions sur les modalités de mise en œuvre du nouveau dispositif et sur ses éventuelles conséquences liées aux cotisations de Sécurité sociale. Il vous accompagne également dans l'application de la réglementation.

## La visite conseil, un service proposé par l'Urssaf

Bénéficier d'une visite de l'Urssaf pour être guidé ou sécurisé dans l'application de la réglementation et éviter les erreurs, sans faire l'objet d'un contrôle ?

C'est le principe de la visite conseil **proposée gratuitement aux entreprises qui souhaitent être accompagnées dans la mise en place d'un nouveau dispositif pouvant impacter leurs déclarations et cotisations.**

Il peut s'agir, par exemple, de nouvelles modalités de frais professionnels, de la mise en place d'un comité social économique (CSE) et/ou de faire bénéficier vos salariés d'activités sociales et culturelles, d'une négociation d'accords collectifs en matière de prévoyance, de retraite supplémentaire ou encore d'une prime de partage de la valeur (PPV), etc.

Dans le cadre du développement de votre activité, un expert Urssaf répond aux questions liées à votre projet afin de vous sécuriser dans l'application de la législation de Sécurité sociale.

### L'expert de l'Urssaf se déplace dans votre entreprise pour :

- étudier avec vous votre projet, répondre à vos questions et vous conseiller ;
- vous aider à anticiper vos futures déclarations et éviter d'éventuelles erreurs en cas de contrôle.

## Comment se déroule la visite conseil ?

- 1 **L'Urssaf vous appelle pour convenir d'un rendez-vous**, vous explique le déroulement et les éléments à préparer.
- 2 **Une confirmation écrite** de cet entretien téléphonique vous est adressée.
- 3 **Pendant la visite**, l'expert répond à vos questions et étudie votre projet. Sa durée varie d'une demi-journée à plusieurs jours en fonction de vos besoins et s'adapte à la nature du dispositif qui sera mis en place.
- 4 **Après la visite**, vous recevez un « diagnostic-conseil ».

## Qu'est-ce que le diagnostic-conseil ?

**Ce document formalise les observations faites dans votre entreprise par l'expert** et contient notamment les documents consultés, la période étudiée, les évolutions identifiées pour la mise en place du nouveau dispositif, la référence aux textes réglementaires, la date d'établissement du document et la signature de l'expert.

L'Urssaf assure ainsi votre « sécurité juridique » en s'engageant sur les points examinés restitués dans ce diagnostic-conseil.

**Bon à savoir : le diagnostic est opposable sauf si un changement de situation ou de pratique est effectué après la visite conseil.**